

Motifs entrecroisés
violen**ce**
ABUS DU POUVOIR
éducation
EMPL.OI
Sexisme
Milieu
EMPOISONNÉ

harcèlement fondé sur le sexe
NON
LOI
DISCRIMINATION
DISCRIMINATION
harcèlement sexuel

La prévention

du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe

Que dois-je faire si je suis victime de harcèlement sexuel?

Si vous pensez être victime de harcèlement sexuel, commencez à garder un dossier écrit des incidents. Prenez note de :

- ce qui s'est passé
- quand cela s'est passé
- où cela s'est passé
- ce qui a été dit ou fait, et qui l'a dit ou fait
- qui a vu ce qui s'est produit
- ce que vous avez fait à ce moment.

Ajoutez le nom de toute personne à qui vous avez parlé, quand vous lui avez parlé et quelles mesures ont été prises, le cas échéant, pour régler la situation.

Dans la mesure du possible, dites clairement et fermement à la personne qui vous harcèle que son comportement n'est pas apprécié, et qu'il doit cesser. Cependant, une personne n'est pas tenue de s'opposer au harcèlement au moment où il survient pour qu'une violation ait lieu ou qu'elle puisse faire valoir ses droits en vertu du *Code*. Une personne qui est la cible de harcèlement peut être dans une situation vulnérable et avoir peur de parler. Les employeurs sont dans l'obligation de maintenir des milieux de travail exempts de discrimination et de harcèlement, même si personne ne s'est plaint.

Dans la mesure du possible, essayez de trouver une solution au problème en suivant les politiques internes de l'employeur ou en appliquant son mécanisme de règlement des plaintes. Si vous êtes membre d'un syndicat, vous pouvez communiquer avec lui pour obtenir de l'aide. Toute personne qui a recours à un mécanisme de règlement interne conserve le droit de déposer une requête en droits de la personne ou d'entamer d'autres procédures de règlement de la situation.

Si vous portez plainte, il est toujours bon de le faire par écrit. Incluez tous les détails et demandez une réponse écrite. Conservez une copie de votre plainte et de toute réponse reçue. Cela peut s'avérer utile si vous décidez de prendre des mesures additionnelles.

Il se peut aussi que vous puissiez exercer un recours en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Pour plus d'information, contactez le ministère du Travail de l'Ontario. Dans certains cas, le harcèlement sexuel constitue un acte criminel et il est possible de faire appel à la police.



Ontario
Human Rights Commission
Commission ontarienne des
droits de la personne

Que dois-je faire si je suis victime de harcèlement sexuel?

Vous pouvez aussi déposer une plainte, appelée requête, auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO). La requête doit être déposée dans l'année qui suit le dernier incident de harcèlement sexuel. Si vous voulez parler de vos droits ou si vous avez besoin d'aide juridique pour une requête, communiquez avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

Si ce n'est pas désiré, c'est du harcèlement.